

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
M. Bertrand et M. Robinet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« et à les transformer en un régime de retraite à points ou à comptes notionnels »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la quatrième mission confiée au Comité de pilotage des régimes de retraite et à en tirer toutes les conséquences quant à l'objet des réformes à venir.